



Rachat d'actions propres dans le but d'une réduction de capital Négoce sur une ligne de négoce séparée à la SIX Swiss Exchange

Base juridique

Le Conseil d'administration de LafargeHolcim Ltd, Zürcherstrasse 156, 8645 Jona («LafargeHolcim») dont le siège social est à Rapperswil-Jona, a, comme communiqué à l'occasion du Capital Markets Day du 18 novembre 2016, décidé le 26 janvier 2017 de racheter des actions nominatives de LafargeHolcim d'une valeur nominale de CHF 2 jusqu'à une valeur d'acquisition d'un maximum de CHF 1 milliard. Sur la base du cours de clôture de l'action nominative LafargeHolcim à la SIX Swiss Exchange le 30 mai 2017 ce montant correspond à un maximum de 17'094'017 actions nominatives ou à un maximum de 2.82% du capital-actions inscrit actuellement au Registre de Commerce et de droits de vote. En raison du développement futur du cours des actions nominatives, le nombre des actions nominatives effectivement rachetées peut différer du nombre d'actions nominatives susmentionné; en aucun cas les actions nominatives acquises dans le cadre de ce programme de rachat d'actions dépasseront la limite de 10% du capital-actions inscrit actuellement au Registre de Commerce et de droits de vote.

Le capital-actions de LafargeHolcim actuellement inscrit au Registre de Commerce s'élève à CHF 1'213'818'160 et est divisé en 606'909'080 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 2 chacune.

Le Conseil d'administration de LafargeHolcim a l'intention de proposer aux Assemblées générales futures de LafargeHolcim une ou plusieurs réductions du capital-actions correspondant au nombre d'actions nominatives rachetées dans le cadre de ce programme de rachat.

Les actions nominatives de LafargeHolcim seront rachetées dès le 1 juin 2017 sur une ligne de négoce séparée à la SIX Swiss Exchange sous déduction de l'impôt fédéral anticipé. Le programme de rachat se ne réfère pas aux actions nominatives de LafargeHolcim cotées à l'Euronext (Paris). Le négoce dans les actions nominatives de LafargeHolcim à l'Euronext (Paris) n'est pas affecté par ce rachat et se poursuivra normalement.

Négoce sur une ligne de négoce séparée à la SIX Swiss Exchange

Dans le cadre du programme de rachat annoncé le 31 mai 2017, une ligne de négoce séparée (numéro de valeur 35.568.679) pour des actions nominatives de LafargeHolcim a été ouverte selon l'International Reporting Standard de la SIX Swiss Exchange. Sur cette ligne de négoce séparée, seule LafargeHolcim peut se livrer à des achats par l'intermédiaire UBS SA, la banque mandatée dans le cadre du programme de rachat, et acquérir ses propres actions nominatives. Le négoce des actions nominatives de LafargeHolcim sur la ligne de négoce ordinaire (numéro de valeur 1.221.405) ne sera pas affecté par cette mesure et se poursuivra normalement. Un actionnaire de LafargeHolcim désireux de vendre ses actions peut donc le faire soit par le biais de la ligne de négoce ordinaire, soit en offrant ses titres sur la ligne de négoce séparée aux fins d'une réduction future de capital.

LafargeHolcim à aucun moment n'est tenue de racheter ses propres actions nominatives sur la ligne de négoce séparée; elle se portera acquéreur en fonction de la situation du marché. Les conditions mentionnées dans le Circulaire COPA no 1: Programmes de rachat du 27 juin 2013 (état au 1 janvier 2016) sont respectées.

Le volume maximal journalier de rachat selon l'art. 123 al. 1 let. c OIMF est visible sur le site internet de LafargeHolcim à l'adresse suivante: www.lafargeholcim.com/share-buy-back.

Prix de rachat

Les prix de rachat et les cours sur la ligne de négoce séparée se forment en fonction des cours des actions nominatives de LafargeHolcim traitées sur la ligne de négoce ordinaire.

Versement du prix net et livraison des titres

Les transactions sur la ligne de négoce séparée sont des opérations boursières normales. Le versement du prix net (prix de rachat après déduction de l'impôt fédéral anticipé sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale) ainsi que la livraison des actions interviennent, selon l'usage, deux jours boursiers après la date de la transaction.

Banque mandatée

LafargeHolcim a chargé UBS SA pour l'exécution du rachat d'actions. Par ordre de LafargeHolcim, UBS SA sera le seul membre de la bourse à établir des cours de demande des actions nominatives de LafargeHolcim sur la ligne de négoce séparée.

Convention de délégation

Il s'agit d'une convention de délégation selon l'art. 124 al. 2 let. a et al. 3 OIMF en vertu de laquelle UBS SA fait indépendamment des rachats en conformité avec les paramètres spécifiés entre LafargeHolcim et UBS SA. Cependant, LafargeHolcim a le droit à tout moment d'abroger cette convention de délégation ou adapter les paramètres selon l'art. 124 al. 3 OIMF sans donner de raisons.

Durée du programme de rachat

La ligne de négoce séparée à la SIX Swiss Exchange sera ouverte le 1 juin 2017 et sera probablement maintenue jusqu'au 31 décembre 2018. LafargeHolcim se réserve le droit de terminer le programme de rachat prématurément. LafargeHolcim n'a pas d'obligation d'acheter des actions nominatives propres sur la ligne de négoce séparée.

Obligation de passer par la bourse

Conformément aux normes de la SIX Swiss Exchange, les transactions hors bourse sont interdites lors de rachats d'actions sur une ligne de négoce séparée.

Publications des transactions

LafargeHolcim communiquera sur les transactions dans le cadre du rachat d'action sur le site internet www.lafargeholcim.com/share-buy-back. Le résultat du rachat sera publié au premier jour boursier après la fin du rachat sur le même site.

Actions propres

Au 30 mai 2017, LafargeHolcim détenait directement ou indirectement, en position propre, 921'598 actions nominatives. Cela correspond à 0.15% du capital-actions actuellement inscrit dans le Registre de Commerce et de droits de vote.

Actionnaires importants

Selon les annonces reçues et publiées par LafargeHolcim jusqu'au 30 mai 2017, les ayants-droits économiques suivants détiennent plus de 3% du capital-actions ou de droits de vote de LafargeHolcim:

- Thomas Schmidheiny, Rapperswil-Jona	69'070'670	actions nom.	11.38%
- Paul Jr., Jaqueline et André Desmarais, Westmount/Québec, Canada, Stichting Administratiekantoor Frère-Bourgeois, Rotterdam, Pays-Bas	57'238'551	actions nom.	9.43%
- Harris Associates L.P., Chicago, Etats-Unis	30'285'539	actions nom.	4.99%
- NNS Jersey Trust, Grand Cayman, Cayman Islands (Nassef Sawiris, ses ayants droits et des organismes de bienfaisance sont les bénéficiaires)	28'935'639	actions nom.	4.77%
- BlackRock, Inc., New York, Etats-Unis	18'725'934	actions nom.	3.09%

LafargeHolcim n'a pas connaissance des intentions des ayants-droits économiques susmentionnés quant à une éventuelle vente de leurs actions nominatives dans le cadre de ce programme de rachat.

Informations non publique

Conformément aux dispositions en vigueur, LafargeHolcim confirme ne pas disposer actuellement d'informations non publiques constituant des faits susceptibles d'influencer la décision des actionnaires.

Impôts et droits

Pour l'impôt fédéral anticipé comme pour les impôts directs, le rachat d'actions nominatives propres en vue d'une réduction de capital (sur une ligne de négoce séparée) est considéré comme une liquidation partielle de la société qui procède à ce rachat. Les conséquences fiscales suivantes en résultent pour les actionnaires qui vendent leurs titres:

1. Impôt fédéral anticipé

L'impôt fédéral anticipé se monte à 35% de la différence entre le prix de rachat des actions nominatives et leur valeur nominale. La société racheteuse, respectivement la banque mandatée, déduit l'impôt du prix de rachat et en remet le montant à l'Administration fédérale des contributions.

Les personnes domiciliées en Suisse peuvent se faire rembourser l'impôt fédéral anticipé si, au moment du rachat, elles avaient droit de jouissance sur les actions nominatives et qu'il n'existait pas de cas de soustraction d'impôt (art. 21 LIA). Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent exiger le remboursement dans la mesure où les conventions de double imposition le permettent.

2. Impôts directs

Les commentaires ci-après se rapportent à l'impôt fédéral direct. En principe, les cantons et les communes appliquent généralement des normes analogues.

a) Actions nominatives détenues à titre de patrimoine privé:

Lors d'une remise directe d'actions nominatives à la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions nominatives est sujette à l'impôt sur le revenu (principe de la valeur nominale).

b) Actions nominatives détenues à titre de patrimoine d'entreprise:

Lors d'une remise directe d'actions nominatives à la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions nominatives est considérée comme un bénéfice imposable (principe de la valeur comptable).

Les actionnaires domiciliés à l'étranger sont imposés selon la législation de leur pays respectif.

3. Droits et taxes

Le rachat d'actions nominatives propres en vue d'une réduction du capital est en principe franc de timbre pour l'actionnaire qui vend ses actions. La taxe boursière de la SIX Swiss Exchange est cependant due.

Droit applicable / for judiciaire

Droit suisse / Zürich étant le for exclusif.

Numéros de valeur, ISIN et symboles Ticker

Action nominative LafargeHolcim Ltd (ligne de négoce ordinaire) d'une valeur nominale de CHF 2	1.221.405	CH0012214059	LHN
Action nominative LafargeHolcim Ltd (ligne de négoce séparée) d'une valeur nominale de CHF 2	35.568.679	CH0355686798	LHNE

Lieu et date

Zurich, le 31 mai 2017

Cette annonce n'est pas un prospectus d'émission aux termes des art. 652a et 1156 CO.

This offer is not made in the United States of America and to US persons and may be accepted only by Non-US persons and outside the United States. Offering materials with respect to this offer may not be distributed in or sent to the United States and may not be used for the purpose of solicitation of an offer to purchase or sell any securities in the United States.

